

RUANDA-URUNDI

SERVICE
DES
TRAVAUX PUBLICS

✓ Transmis copie pour information et exécution à Monsieur l'Administrateur de Territoire à **Kibungu**

Une copie de la présente est à conserver dans ses archives.
" " " " " est à renvoyer au Service des Travaux Publics munie du N° et de la date de la prise en recettes au livre de caisse.
Une copie est à rejoindre à l'extrait du livre de caisse adressé à l'ordonnateur délégué.

Pour le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Chef du Service des Travaux Publics
du Ruanda-Urundi,

OBJET : Avis d'octroi Autorisation de Bâtir no **61/ 04978/82/56.**
Parcelle n° **18 CC** à **Rwanagana**
Réponse à votre demande du **22/5/1956.**

J. VAN VLAENDEREN.,
-5. VI 1956
Usumbura, le **mai 1956.**

Monsieur HAMISI BIN SULTAN
B.P. 39
B I U M B A



Monsieur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que vous pouvez vous présenter chez Monsieur l'Administrateur de Territoire pour y retirer l'autorisation de bâtir que vous avez sollicitée par la demande rappelée en marge.

Cette autorisation de bâtir vous sera délivrée contre paiement de :

- 1°) la taxe de bâtisse, s'élevant à Frs
(Art. d'imputation B.V.M. N°)
- 2°) la taxe d'extraction de pierres et de sable, s'élevant à **2.475,-** Frs
(Art. d'imputation B.V.M. **1956** N° **22/02**)

Le paiement des taxes sera effectué au bureau du Territoire dans lequel sont situés les bâtiments et les clôtures à reconstruire, à modifier ou à exhausser, ou dans lequel sont situés les terrains sur lesquels les immeubles à construire seront érigés.

Le comptable territorial est désigné pour prendre en recettes définitives le montant de la taxe et redevance, et en délivrer quittance.

Faute d'avoir retiré votre autorisation dans les trois mois, la taxe de bâtisse sera exigée au besoin par toute voie de droit. D'autre part, l'autorisation sera considérée comme non avenue s'il n'en est pas fait usage dans les trois mois à partir de la date d'octroi.

Veillez agréer Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Chef du Service des T.P.

Sé/: J. VAN VLAENDEREN.

Prem 24757
11 quittance 223/472/13
18/6/1956
47903
[Signature]

